

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Marc Vuilleumier et consorts – Etendre l'Aide individuelle au logement (AIL) à l'ensemble du canton de Vaud

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le vendredi 5 avril 2019.

Elle était composée de Mesdames les Députées Carine Carvalho, Carole Dubois, Muriel Cuendet Schmidt et la soussignée Christine Chevalley, Présidente de la commission et rapportrice, ainsi que de Messieurs les Députés Yves Ferrari, Alexandre Berthoud, Fabien Deillon et Marc Vuilleumier. M. Jérôme Christen était excusé.

Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a également participé à cette séance. Il était accompagné de Monsieur Fabrice Ghelfi, Directeur général à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et Madame Anouk Friedmann, Directrice à la Direction des aides et assurances sociales (DIRAAS).

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires, que tous les intervenants soient ici remerciés de leurs participation et apports.

2. POSITION DU POSTULANT

L'Aide individuelle au logement (AIL) a pour but de fournir une aide financière à des ménages considérés comme autonomes financièrement (ils ne touchent pas l'aide sociale ni les prestations complémentaires) mais dont on peut considérer que le revenu est insuffisant ou le loyer trop important par rapport à leurs revenus. Dans le canton de Vaud, un peu plus de 1000 personnes touchent cette aide cantonale qui est subsidiaire à une aide communale. Seules 11 communes offrent une telle aide. Selon leur lieu de résidence, les vaudois sont donc traités de manière différente.

Beaucoup de résidents vaudois paient un loyer très nettement supérieur à ce qui peut être considéré comme correct par rapport à leur revenu (+ de 30% dans les zones urbaines notamment).

Le postulat demande d'établir un rapport avec une analyse sur la situation actuelle de ces aides et de savoir dans quelle mesure le Canton pourrait élargir ces aides à l'ensemble de la population vaudoise – y compris une réflexion sur les possibilités de moduler la participation communale à des montants moins importants.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat explique que l'AIL existe depuis 2008 ; elle est destinée aux familles avec enfants. Le nombre de bénéficiaires de l'AIL a augmenté jusqu'à 1400 en 2012. Maintenant il se situe à 950 avec un budget pas entièrement consommé et qui a donc été adapté à la baisse. Cette diminution s'explique par la concurrence de droit des PC Familles depuis 2011 – le cercle de bénéficiaires des deux prestations se recouvre en partie, bien que les niveaux des revenus concernés restent un peu supérieurs pour l'AIL. Les communes qui payaient l'AIL ont réalisé que cette prestation venait en amont des PC Familles, conduisant à

une part de remplacement des PC Familles par l'AIL communale. Cette situation a par conséquent freiné le développement de l'AIL par les communes.

Le Canton a donc décidé de mettre les dépenses de l'AIL dans l'unité budgétaire des PC Familles. La prestation AIL a été confiée au SASH – désormais DGCS, et non plus au Service du logement, avec l'idée à terme d'intégrer cette prestation dans les PC Familles. Pour autant, cela ne veut pas dire qu'il faut faire disparaître la prestation car il existe des ménages dont la charge du logement est, momentanément ou pas, particulièrement élevée et qui sont aidés quand bien même ils sont légèrement au-dessus des limites pour l'obtention des PC Familles.

Les 11 communes qui accordent l'AIL couvrent 40% de la population vaudoise. Une généralisation de ce qui existe aujourd'hui dans ces 11 communes à l'ensemble du canton correspondrait à 900 personnes supplémentaires. Les montants n'étant pas énormes, une telle généralisation serait possible, en mettant ces montants dans le système de financement des PC familles auquel les communes contribuent (elles paient ¼ de la facture). Cette piste nécessiterait une modification de la loi et serait donc soumise au Grand Conseil. Elle aurait l'avantage de mettre toutes les aides dans le même régime.

D'autres projets de simplification de ce type ont été réalisés : intégration du fonds pour la famille dans le dispositif PC Familles. D'autres prestations – l'allocation de naissance, l'allocation de maternité – pourraient aussi à terme rejoindre les PC Familles, en les intégrant comme des prestations casuelles d'un régime cantonal.

En l'occurrence, il pourrait être envisagé de dé plafonner le barème des PC Familles lorsque les ménages ont des logements qui remplissent les conditions de l'AIL (soit que le taux d'effort pour le logement dépasse un certain seuil). Cette intégration pourrait être envisagée pour 2021.

Ainsi le modèle proposé n'est pas de généraliser l'AIL car cela risque d'engendrer des résistances des communes, à juste titre.

Par contre, dans l'idée, la proposition du postulant paraît possible par une intégration aux PC Familles.

4. DISCUSSION GENERALE

À un député, qui faisant référence à un courrier du 28 mars 2019 indiquant que l'accord-cadre entre la Suisse et l'Union Européenne pourrait avoir des impacts sur le logement, s'interroge s'il y aurait lieu de revoir la politique globale, du point de vue du DSAS, il est indiqué que le potentiel de nuisance de l'accord-cadre dans le domaine de l'aide au logement se situerait plutôt dans l'aide à la pierre (production de logements sociaux). L'accord-cadre n'étant pas encore voté, nous ne pouvons que rester attentifs et, s'il le faut, veiller à défendre nos acquis.

Le postulant peut bien entendre les faits évoqués par M. le Conseiller d'Etat et réfléchi en cours de séance à adapter son postulat.

M. le Conseiller d'Etat poursuit en expliquant qu'il serait possible de supprimer l'AIL au lieu de la généraliser et ainsi inclure les prestations de l'AIL dans le barème des PC Familles.

Ce dispositif cantonal serait modeste du point de vue des coûts et intéressant du point de vue de la simplification des prestations sociales (réduction des frais administratifs dans les communes concernées – il n'y aurait plus à calculer l'AIL).

Un renvoi du postulat avec un rapport ouvert, dans le sens également de la reprise des prestations par les PC Familles, donnerait au Conseil d'Etat et à l'administration une impulsion.

Plusieurs députés évoquent de supprimer l'idée de l'étendue géographique de la prestation AIL à d'autres communes au profit de l'élargissement du modèle de prestation permettant de toucher les personnes qui en ont vraiment besoin. Il ne s'agit pas d'étendre l'AIL mais au contraire de la supprimer et d'intégrer ses prestations dans un autre régime puisque l'on peut constater que la réflexion est déjà en cours dans le Département.

Suite aux propos de M. le Conseiller d'Etat, M. le Postulant propose le principe d'une prise en considération partielle de son postulat. Le postulant propose donc de modifier son postulat avec la suppression du texte qui suit la demande de faire des propositions. Ainsi la commission pourrait s'arrêter à demander un bilan et des propositions. Les propositions restent ainsi ouvertes et permettraient au Conseil d'Etat, après avoir exposé le point de la situation, de faire des propositions sur le futur de ce soutien aux familles défavorisées.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Vote sur la prise en considération partielle du postulat (avec l'accord du postulant), à savoir :

« Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de fournir un rapport sur le bilan de ces dernières années de l'AIL — ~~type de ménages concernés, montants alloués, etc.~~ Nous demandons également au Conseil d'Etat de faire des propositions ~~pour étendre l'AIL à l'ensemble des communes vaudoises ou associations de communes. Au vu des difficultés financières de certaines communes, le Conseil d'Etat pourrait envisager de différencier la participation des communes~~ ».

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présent-e-s, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Veytaux, le 16 avril 2019

La rapportrice :
(Signé) Christine Chevalley